



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

### **Arrêté préfectoral n° 18379**

portant ouverture d'enquête publique préalable à l'obtention de  
l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement

Projet de régénération du Pont-Rail de Chaponval sur les communes d' Auvers-sur-Oise et de  
Saint-Ouen-l'Aumône

#### **Le préfet du Val-d'Oise**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1, L.181-1 et suivants, L.214-1 à L.214-8, R.122-2 et R.123-1 à R.123-34 ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret en date du 6 mars 2025 nommant madame Hélène GIRARDOT en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté n°24-040 du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°18189 du 3 avril 2025 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté n°25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** l'arrêté n° 2007/8482 du 5 octobre 2007 portant répartition de compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de la police de la pêche dans le département du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée le 13 novembre 2023 par SNCF Réseau, enregistrée sous le n°GunEnv 0100034382 relative au Projet de régénération du Pont-Rail de Chaponval sur les communes d'Auvers-sur-Oise et de Saint-Ouen-l'Aumône ;

**Vu** l'avis de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) du 18 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis rendu par l'autorité environnementale, l'Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable (IGEDD) et ses recommandations, à la date du 27 mars 2025 ;

**Vu** le dossier d'enquête publique, présenté à l'appui de cette demande, réputé complet et régulier à la date du 22 mai 2025, par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Service politiques et police de l'eau ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Une enquête publique, d'une durée de 30 jours, est ouverte sur les communes d'Auvers-sur-Oise et de Saint-Ouen-l'Aumône au titre des articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement, du :

**lundi 18 août 2025 au mardi 16 septembre 2025 inclus**

Cette enquête est préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale sollicitée par SNCF Réseau, représenté par monsieur Christian GRAEFF, pilote d'opération SNCF Réseau, pour le projet de régénération du Pont-Rail de Chaponval sur les communes d'Auvers-sur-Oise et de Saint-Ouen-l'Aumône, au titre de la loi sur l'eau, notamment l'article R214-1 et suivants du code de l'environnement.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale demandée.

**Article 2** : Le projet de régénération du pont-rail de Chaponval, bien que n'étant concerné que par des rubriques IOTA qu'aux seuils du régime déclaratif, est soumis à instruction selon le régime de l'autorisation environnementale en raison de la décision n° F-011-20-C-0137 du 14 décembre 2020 de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).  
En conséquence, une enquête publique est nécessaire.

**Article 3** : Toutes les pièces du dossier imprimées ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au Service Urbanisme dans la mairie annexe d'Auvers-sur-Oise et à la mairie de Saint-Ouen-l'Aumône, et seront accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête soit :

**du lundi 18 août 2025 au mardi 16 septembre 2025 inclus**, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le siège de l'enquête publique est la commune d'Auvers-sur-Oise.

Le dossier d'enquête pourra être consulté gratuitement sur un support informatique mis à disposition du public et installé dans la mairie principale d'Auvers-sur-Oise.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-du-public>

et sur un registre dématérialisé accessible à l'URL :

<https://www.enquete-publique-pont-rail-chaponval.fr>

Dès l'affichage de l'avis d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant sa demande auprès de M. Christian Graeff, pilote d'opération SNCF Réseau, à l'adresse suivante : [pontchaponval@reseau.sncf.fr](mailto:pontchaponval@reseau.sncf.fr)

**Article 4** : Les observations et propositions pourront être formulées par le public selon l'une des modalités suivantes :

- consignation sur les registres d'enquête ouverts à l'annexe de la mairie d'Auvers-sur-Oise et de la mairie de Saint-Ouen-l'Aumône ;

- courrier remis ou adressé par la poste aux mairies d'Auvers-sur-Oise et de Saint-Ouen-l'Aumône, à l'attention de madame la commissaire enquêtrice :

Mairie d'Auvers-sur-Oise : Hôtel de ville, rue du général de gaulle 95430 AUVERS-SUR-OISE

Mairie de Saint-Ouen-l'Aumône : 2 place Mendès France 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE

- courrier électronique adressé à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : [enquete-publique-pont-rail-chaponval@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-pont-rail-chaponval@registre-dematerialise.fr)

- dépôt sur le registre dématérialisé accessible à l'URL : <https://www.enquete-publique-pont-rail-chaponval.fr>

les courriers et courriels adressés et reçus après la clôture de l'enquête soit le mardi 16 septembre à 17h00, seront remis à la commissaire enquêtrice mais ne seront pas pris en compte.

Les observations et propositions écrites par voie postale ou reçues lors des permanences seront consultables dans les mairies respectives.

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

**Article 5** : Par décision n°E25000048/95 du 10 juin 2025, le président du tribunal administratif de Cergy a désigné :

■ Mme Annie-Joëlle JASION en qualité de commissaire enquêtrice.

■ Mme Annie LE FEUVRE en qualité de commissaire enquêtrice suppléant.

Cette dernière recevra le public à l'annexe de la mairie d'Auvers-sur-Oise et à la mairie de Saint-Ouen-l'Aumône selon le calendrier suivant :

COMMUNE	DATES	Horaires des permanences
Auvers-sur-Oise	lundi 18 août 2025	de 13h30 à 16h30
	jeudi 11 septembre 2025	de 15h00 à 18h00
	mardi 16 septembre 2025	de 13h30 à 16h30
Saint-Ouen-l'Aumône	vendredi 22 août 2025	de 13h30 à 16h30
	samedi 6 septembre 2025	de 9h00 à 12h00

Mairie d'Auvers-sur-Oise : Hôtel de ville, rue du Général de Gaulle 95430 AUVERS-SUR-OISE

Mairie de Saint-Ouen-l'Aumône : 2 place Mendès France 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE

**Article 6** : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département du Val-d'Oise.

L'avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous les autres procédés, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le territoire des communes d'Auvers-sur-Oise et de Saint-Ouen-l'Aumône aux lieux habituels d'affichage administratif.

Tout autre support publicitaire pourra être utilisé par les communes, si elles le jugent nécessaire.

**Article 7** : Les conseils municipaux des communes d'Auvers-sur-Oise et de Saint-Ouen-l'Aumône, ainsi que la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et la communauté de communes Sausseron Impressionnistes sont appelées à donner leur avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 8** : Les registres d'enquête seront côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice.  
Après clôture de l'enquête publique, ce registre sera mis à la disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle. Sous huit jours, la commissaire enquêtrice convoquera le pétitionnaire, pour lui communiquer ses observations écrites et orales qui seront toutes consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

En application de l'article L123-15 du code de l'environnement, la commissaire enquêtrice dispose d'un délai de 30 jours pour remettre au préfet son rapport et ses conclusions motivées.

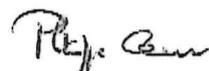
**Article 9** : Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public, pendant un an, 15 jours après la remise de ces documents au service organisateur, en mairie d'Auvers-sur-Oise et de Saint-Ouen-l'Aumône et à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise - guichet unique de l'eau. Tous ces documents seront également accessibles, dans le même délai, sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-du-public>

**Article 10** : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et la communauté de communes Sausseron Impressionnistes, les maires des communes d'Auvers-sur-Oise et de Saint-Ouen-l'Aumône et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 JUIL. 2025

Le préfet



Philippe COURT